



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 mars 2022
Français
Original : anglais

Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 9001^e séance, le 23 mars 2022, la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », sa présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil rappelle toutes ses résolutions antérieures et les déclarations de sa présidence sur la question.

Le Conseil se félicite des exposés présentés le 23 mars 2022 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres, et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Ahmed Aboul Gheit, et réaffirme que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité, telle qu'elle est prévue au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, peut améliorer considérablement la sécurité collective.

Le Conseil considère que les organisations régionales sont bien placées pour appréhender les causes profondes des conflits armés du fait de leur connaissance de la région, qui peut être utile à la prévention ou au règlement de ces conflits. Il souligne et encourage les mesures prises par la Ligue des États arabes et ses États membres pour contribuer aux efforts collectifs visant à régler pacifiquement les conflits dans la région arabe, tout en réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale des pays et aux buts et principes énoncés dans la Charte. Il note que l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ont pour objectif commun de promouvoir et de faciliter le règlement des conflits dans la région arabe, conformément à la Charte et aux résolutions qu'il a adoptées sur la question, et exprime son soutien aux initiatives internationales et régionales menées dans ce but.

Le Conseil salue les efforts résolus qui sont déployés pour renforcer la coopération et la coordination stratégiques entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales qui peuvent jouer un rôle majeur dans la prévention des conflits et, à cet égard, encourage une prise en compte du fait qu'il faut continuer de renforcer les capacités de la Ligue des États arabes dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises, de la stabilisation après les conflits et de la pérennisation de la paix,



notamment grâce à un apport en personnel et à l'octroi d'une aide technique et financière, selon qu'il conviendra.

Le Conseil réaffirme que les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité et qu'ils jouent un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits dans la région arabe. Il souligne de plus qu'il importe de concevoir des politiques pour la jeunesse qui viennent renforcer les activités de consolidation de la paix dans la région arabe et notamment favoriser le développement économique et social, appuyer les projets de développement de l'économie locale et offrir aux jeunes des perspectives d'emploi et de formation technique, en stimulant l'éducation, l'esprit d'entreprise et l'engagement politique constructif de la jeunesse.

Le Conseil se félicite de la solide coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes et se déclare à nouveau disposé à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir une coopération et une coordination stratégique plus étroites entre les deux organisations dans les domaines de l'alerte rapide en cas de conflit, de la prévention, du maintien de la paix, de la consolidation et de la pérennisation de la paix, de la promotion du respect du droit international et de la Charte, de la lutte contre les causes profondes des conflits, de l'accroissement de la sûreté et de la sécurité en mer et de la lutte contre les menaces à cet égard, notamment par le renforcement des capacités dans la région arabe, de la prévention et de la répression du terrorisme et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, et du renforcement – par la promotion de la tolérance, de l'inclusion, du respect et du dialogue – de la capacité de résilience des populations locales face aux tentatives d'incitation.

Le Conseil mesure également l'importance de la coopération dans d'autres domaines tels que l'aide au développement durable, les évaluations globales des risques et les stratégies de gestion des risques, notamment l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la gestion de l'eau, la réduction des risques de catastrophe et la gestion de la désertification et de la sécheresse dans la région arabe.

Il rappelle que la toute première réunion consultative conjointe qu'il a tenue avec le Conseil de la Ligue des États arabes a eu lieu au Caire en 2016 et se déclare disposé à en envisager de nouvelles.

Le Conseil prend note des résultats des réunions générales sur la coopération tenues entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui de la Ligue des États arabes, et leurs institutions spécialisées. Il attend avec intérêt la quinzième réunion générale de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue, qui se tiendra en juillet 2022 à Genève, avec pour objectif la mise au point d'un cadre biennal englobant des activités dans divers domaines, dont la paix et la sécurité.

Le Conseil a conscience des efforts consentis par les deux organisations, de l'engagement de leurs secrétaires généraux respectifs face aux répercussions de la pandémie de COVID-19, en particulier dans les contextes de conflit, et des initiatives qu'elles ont prises à cet égard, et exige de nouveau, conformément à ses résolutions [2532 \(2020\)](#) et [2565 \(2021\)](#), la cessation générale et immédiate des hostilités ainsi qu'une pause humanitaire durable dans toutes les situations de conflit inscrites à son ordre du jour, y compris dans la région arabe.

Le Conseil souligne en outre qu'il est urgent d'intensifier et d'accélérer les efforts internationaux et régionaux visant à prévenir l'escalade des tensions, à encourager le dialogue multilatéral, à faire progresser le règlement politique

des différends, à améliorer la sécurité collective et à promouvoir une paix juste et durable dans toutes les situations de conflit dans la région.

Conscient des conséquences humanitaires désastreuses des conflits, le Conseil insiste sur la nécessité urgente de financer l'action humanitaire dans la région arabe.

Le Conseil se félicite des mesures prises par la Ligue des États arabes pour appliquer la résolution [1325 \(2000\)](#) et les résolutions ultérieures pertinentes, notamment l'élaboration d'un plan d'action régional pour les femmes et la paix et la sécurité, et encourage l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes à promouvoir davantage la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, en application de la résolution [2250 \(2015\)](#) et des résolutions ultérieures sur la question.

Le Conseil réaffirme qu'il importe que les femmes participent pleinement et effectivement, sur un pied d'égalité, à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix, ainsi qu'il l'a reconnu dans sa résolution [1325 \(2000\)](#) et d'autres résolutions sur la question ; il souligne que la participation, l'autonomisation, le rôle mobilisateur et l'inclusion des femmes sont essentiels pour la consolidation et la pérennisation de la paix et invite à redoubler d'efforts pour promouvoir l'émancipation économique des femmes et l'élimination de la pauvreté dans la région arabe.

Le Conseil se dit favorable à ce que le Secrétaire général de la Ligue des États arabes lui fasse un exposé annuel, afin de faire progresser plus avant sa coopération avec la Ligue sur les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité, en particulier au niveau régional, et d'examiner les moyens d'améliorer la sécurité collective et d'appuyer les initiatives et cadres mis en place à cet égard.

Dans le même esprit, le Conseil se dit favorable à la tenue d'une réunion informelle annuelle entre ses membres et ceux du Conseil de la Ligue des États arabes, et, chaque fois que possible, d'une réunion informelle entre ses membres et les représentants de la troïka du Sommet arabe et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, en marge du débat de haut niveau de l'Assemblée générale.

Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer la coordination et les consultations entre la Ligue des États arabes et les Envoyés et Représentants spéciaux des Nations Unies, notamment par l'organisation de réunions périodiques, en vue de mieux appréhender les différentes situations de crise dans la région et de trouver des solutions efficaces dans le cadre d'une action conjointe, selon qu'il conviendra.

Le Conseil souligne également qu'il importe de renforcer la coordination et de la coopération trilatérales entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et la Ligue des États arabes concernant les questions de paix et de sécurité interrégionales, et avec d'autres organisations régionales compétentes concernant des situations d'intérêt commun, et encourage la tenue de consultations entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et la Ligue des États arabes.

Le Conseil se félicite de l'ouverture, en juin 2019 au Caire, du Bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies auprès de la Ligue des États arabes, et engage le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de la Ligue des États arabes à promouvoir son rôle dans le renforcement

de la coopération entre les deux organisations. Il se félicite qu'une personne ait été nommée à la direction du Bureau et estime qu'il faudra faire en sorte que le Bureau renforce effectivement le partenariat stratégique et opérationnel entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de lui communiquer, au moins 30 jours avant qu'il ne tienne sa prochaine séance sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes, un bref rapport sur l'application de la présente déclaration et sur de nouveaux moyens de renforcer les relations institutionnelles et la coopération entre les deux organisations. »
